

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE 14 AVRIL 2022 à 19 H 30

Présents : Sylvie ANDRES, Maire - ANTHOINE Eric, ANTHOINE Alexis, adjoints
MONDET Geneviève, TERNISIEN J-François, , CAVORET J-Christophe, LAGE Emilie, RICHARD Damien

Absents excusés : VAN CORTENBOSCH Rénald, WASSON Emeric, GUERDER Charles
Mr Rénald VAN CORTENBOSCH a donné pouvoir à Mr Eric ANTHOINE

Secrétaire de séance : Alexis ANTHOINE

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du programme de travaux en forêt à effectuer par l'ONF année 2022
- Demande de subvention au titre des amendes de police
- Demande de subvention au titre de la CDAS
- Cadeau de Noël de la secrétaire de mairie
- Approbation du compte de gestion exercice 2021
- Vote du compte administratif exercice 2021
- Affectation des résultats de l'année 2021
- Vote des taux d'imposition de l'année 2022
- Vote du budget primitif 2022
- Comptes-rendus de réunions communales et intercommunales
- Divers

Le secrétaire de séance donne lecture du procès-verbal de la séance du 17 mars 2022 qui est adopté à l'unanimité

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS DELEGUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
NEAN T

ETAT DES INDEMNITES VERSEES AUX ELUS EN 2021

Le Maire indique que, conformément à l'article 93 de la loi du 2019-1461 du 27 décembre 2019, un état des indemnités versées aux élus doit être communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget

Nom et prénoms	Indemnités brutes perçues au titre du mandat de conseiller municipal			Indemnités perçues au titre du représentant de la commune dans un syndicat mixte	Indemnités perçues au titre du représentant de la commune au sein d'une SEM ou d'une SPL		
	Indemnités de fonction brutes perçues					Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour ...)	Avantages en nature (véhicules, logement...)
	Mensuelles	Annuelle (année complète)	Année 2020				
ANDRES Sylvie Maire	951.73	11 420.76	8 015.11				
VAN CORTENBOSCH Rénald 1er adjoint	344.98	4 139.76	3 707.19				
ANTHOINE Eric 2 ^{ème} adjoint	344.98	4 139.76	5 689.19				
ANTHOINE Alexis 3 ^{ème} adjoint	344.98	4 139.76	2 449.36				
Wasson Emeric Conseiller Délégué	160.24	1 922.88	1 137.70				

PPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX A REALISER EN FORET COMMUNALE PAR L'ONF EN 2022 – DELIBERATION N° 2022/02

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de programmer les travaux en forêt communale proposés par les services de l'ONF pour 2022. Il est décidé de retenir les travaux de maintenance (débroussaillage, fauchage, élagage, peinture des liserés, des placards, de bornes et leurs repères) dans la parcelle F, pour un montant de 3 695.07 TTC.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE – DELIBERATION N° 2022/03

Mme le Maire informe le conseil municipal que la commune peut bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police pour des travaux ou aménagement en matière de sécurité routière. Elle propose donc de solliciter une aide pour financer le marquage au sol des voies communales et départementales en zone d'agglomération, et dont le montant s'élève à 4 884.00 € H.T. soit 5 860.80 € TTC. Le Conseil municipal donne un avis favorable.

PROGRAMME DE TRAVAUX DE VOIRIE 2022/2023 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA CDAS – DELIBERATION N° 2022/04

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour le financement des travaux de réfection des voies communales pour 2022/2023. Le Conseil Municipal décide de solliciter une subvention pour un montant de travaux de 116 686 € H.T. comprenant la route des Fontaines, la route de la Combe, la route de la Sage et le chemin du Grand Marvel suite aux travaux de mise en place de l'assainissement collectif et l'entretien annuel des autres voiries

CADEAU DE NOËL DE LA SECRETAIRE DE MAIRIE – DELIBERATION N° 2022/05

Le maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année il est appelé à délibérer pour pouvoir mandater la facture correspondant au cadeau offert à la secrétaire de mairie à Noël dont la valeur s'élève à 200 euros. Le Maire autorise le Maire à mandater la facture correspondant au cadeau de fin d'année offert à la secrétaire de mairie

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – DELIBERATION N° 2022/06

Le Maire présente le compte de gestion de l'exercice 2021 de Monsieur le Trésorier qui est conforme au compte administratif

074029
TRES. TAININGES-SAMOENS



11-1
Exercice 2021

21700 - RIVIERE-ENVERSE (LA)
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	408 852,00	777 373,00	1 186 225,00
Titres de recettes émis (b)	273 832,74	566 584,08	840 416,82
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	273 832,74	566 584,08	840 416,82
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	408 852,00	777 373,00	1 186 225,00
Mandats émis (f)	211 280,85	538 247,68	749 528,53
Annulations de mandats (g)		11 099,00	11 099,00
Dépenses nettes (h = f - g)	211 280,85	527 148,68	738 429,53
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	62 551,89	39 435,40	101 987,29
(h - d) Déficit			

21700 - RIVIERE-ENVERSE (LA)

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement	-37 096,09		62 551,89		25 455,80
Fonctionnement	287 603,00	37 096,09	39 435,40		289 942,31
TOTAL I	250 506,91	37 096,09	101 987,29		315 398,11
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
22500-ASST-LA RIVIERE-ENVERSE					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	250 506,91	37 096,09	101 987,29		315 398,11

22

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par Mr Le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et n'appelant ni observations ni réserve de sa part, le Conseil municipal approuve le compte de gestion 2021 à l'unanimité

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL – DELIBERATION N° 2022/07

Madame le Maire donne lecture des montants du compte administratif 2021 qui se résume ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement	211 280.85
Recettes d'investissement	273 832.74
Résultat de l'exercice 2021 : excédent	62 551.89
Déficit de clôture 2020 reporté	- 37 096.09
Résultat de clôture 2021 : excédent	25 455.80

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	527 148.68
Recettes de fonctionnement	566 584.08
Résultat de l'exercice 2021 : Excédent	39 435.40
Excédent de clôture 2020 reporté	250 506.91
Résultat de clôture 2021 : excédent	289 942.31

RESULTATS CUMULES – TOTAL DES SECTIONS

Dépenses	738 429.53
Recettes	840 416.82
Résultat de l'exercice 2021 : excédent	101 987.29
Excédent de clôture 2020 reporté	213 410.82
Résultat de clôture 2021 : excédent	315 398.11

En application de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire se retire et ne prend pas part au vote. Mr Eric ANTHOINE prend la présidence de la séance pour le vote du compte administratif

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif de l'année 2021.

AFFECTATION DES RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021 SUR LE BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2022 – DELIBERATION N° 2022/08

Après avoir examiné le compte administratif, et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, CONSIDERANT que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 289 942.31 euros et un excédent d'investissement de 25 455.80 euros, le Maire propose d'affecter la somme de 289 942.31 euros en recette de fonctionnement (au R002) et 25 455.80 euros en recettes de la section d'investissement (R001)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition du Maire.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022 – DELIBERATION N° 2022/09

Le Maire rappelle les taux d'imposition de l'année 2021 :

- Taxe d'habitation : 13.45 %
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 25.73 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 86.96 %

Le Maire rappelle que dans le cadre de la suppression de la Taxe d'Habitation pour les résidences principales, les collectivités locales ne votent pas de taux pour cette taxe, et que celle-ci est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés bâties aux communes. Il propose au Conseil Municipal de se prononcer sur une augmentation ou non de ces taux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer, pour l'année 2022, les taux d'imposition suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 25.98 %
 - Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 87.82 %
- Soit une augmentation de 1 %

VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2022 – DELIBERATION N° 2022/10

Le Maire présente le budget primitif de l'année 2022 qui s'équilibre ainsi en dépenses et en recettes :

- Section de fonctionnement : 790 600.00 euros
 - Section d'investissement : 381 378.00 euros
- Et est résumé ci-dessous :

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 a été voté le 14 avril 2022 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases des réunions préparatoires qui se sont tenues depuis début février.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement du salaire de l'agent communal ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent 790 600.00 euros.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions et aux revenus des immeubles

**Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent 616 261.00 euros
(virement à la section d'investissement non compris)**

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par le salaire du personnel municipal, les indemnités des élus, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les locations de matériel, les divers travaux de voirie (élagage, fauchage, emplois, salage, déneigement, curage, travaux en forêts, entretien du réseau d'éclairage public, etc...) les subventions versées aux associations, la participation aux organismes de regroupement (SIVU scolaire, Services Départemental d'incendie et de Secours, transports scolaires, CCMG Urbanisme), les cotisations à divers organismes et associations, le FNGIR et FPIC, et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 10.72 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution :
DGF : 2018 = 54 278 € - 2019 = 52 535 € - 2020 = 51 222 € - 2021 = 49 376 € - 2022 = 46 972€

Les principales recettes sont :

- les produits de services, domaine et ventes diverses : coupes de bois, concessions cimetière, occupation domaine public, remboursement de frais
- Les impôts et taxes : impôts locaux, compensations de l'Etat, Fonds du Département, taxes sur l'électricité
- Les dotations et participation de l'Etat et du Département et le remboursement de la TVA,
- Les produits de gestion courante : revenus des immeubles
- Les produits exceptionnels : remboursement assurances et divers

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	267 949.00	Excédent brut reporté	289 942.31
Dépenses de personnel	66 067.00	Recettes des services	8 262.69
Autres dépenses de gestion courante	167 383.00	Impôts et taxes	376 908.00
Dépenses financières	8 344.00	Dotations et participations	95 236.00
Dépenses exceptionnelles	4 500.00	Autres recettes de gestion courante	16 015.00
Autres dépenses (FNGIR – FPIC)	34 195.00	Recettes exceptionnelles	4 236.00
Dépenses imprévues	30 000.00	Recettes financières	
Total dépenses réelles	578 438.00	Autres recettes	
Charges (écritures d'ordre entre sections)	37 823.00	Total recettes réelles	790 600.00
Virement à la section d'investissement	174 339.00	Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Total général	790 600.00	Total général	790 600.00

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2022 :

- *concernant les ménages*
 - Taxe foncière sur le bâti : 25.98 %
 - Taxe foncière sur le non bâti : 87.82 %

- *concernant les entreprises*
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : taux de CFE perçue par la communauté de communes (30.46 % en 2021)

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 188 565.00

Il est à noter que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la Taxe d'Habitation pour les Résidences Principales, celle-ci est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés bâties aux communes

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 71 809 (DGF comprise) soit une baisse de 218.00 € par rapport à l'an passé.

Dotations : 2019 = 20 563 € - 2020 = 22 322 € - 2021 = 22 433 € - 2022 = 22 816 €

DGF : 2019 = 52 535 € - 2020 = 51 222 € - 2021 = 49 376 € - 2022 = 46 972 €

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

dépenses	montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts	43 316	Solde d'investissement reporté	25 455.80
Documents d'urbanisme Etudes Frais d'avocat PLU	21 000	Virement de la section de fonctionnement	174 339
Travaux de bâtiments	Terrain cimetière, installation de jeux, réfection intérieure de la chapelle de Nicodex, Rénovation de la maison communale : architecte et bureaux d'études TOTAL : 75 000 €	FCTVA	16 000
Travaux de voirie	Travaux de goudronnage, travaux suite intempéries, marquage au sol, raccordement à l'assainissement collectif, TOTAL : 190 000 €	Dépôts et cautions reçus	1 300
Autres dépenses	Rbst taxe aménagt : 7 762 Poteaux incendie : 5 000 Matériel voirie : 10 000 Matériel divers : 13 000 Divers : 1 300 TOTAL : 37 062	Taxe aménagement	17 000
Dép. imprévues	15 000	subventions	89 460
		Fonds genevois	20 000
		Produits (écritures d'ordre entre section)	37 823
Total général	381 378	Total général	381 378

c) Les principaux projets de l'année 2022 sont les suivants :

- Rénovation de la voirie
- Rénovation de la maison communale
- Agrandissement du cimetière et reprise de concessions
- Rénovation intérieure de la Chapelle de Nicodex

d) Les subventions d'investissements prévues :

- du Département : 89 460 €
- Autres : Fonds genevois : 20 000 €

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

* Recettes et dépenses de fonctionnement :	790 600.00 €	
* Recettes et dépenses d'investissement :	381 378.00 €	réparties comme suit :
- dépenses : crédits reportés 2021 :	0	
nouveaux crédits :	381 378.00 €	
TOTAL :	381 378.00 €	
- Recettes : crédits reportés 2020 :	0	
nouveaux crédits :	381 378.00 €	
TOTAL :	381 378.00 €	
* Etat de la dette		
- Montant des emprunts souscrits :	629 130.42 €	
- Capital restant dû au 01/01/2022 :	246 106.83 €	
- Montant de l'annuité : 51 658.60 € dont		
- capital :	43 315.62 €	
- intérêts :	8 342.98 €	

IV CONCLUSION

Ce relatif bon équilibre budgétaire s'explique par un effort de rationalisation des dépenses pendant le mandat précédent, nécessaire afin de pouvoir investir massivement à brève échéance (maison communale, cimetière, ...) sans mettre en péril notre équilibre financier

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Le Maire,
Sylvie ANDRES

